DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE MEOLANS-REVEL (04161)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3.2. REGLEMENT GRAPHIQUE – PLAN GENERAL

PLU approuvé le : 19/09/2008

Modification simplifiée n°12 du PLU approuvée le : 01/10/2026

Echelle : 1/20 000e

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

Zones du PLU

Zone urbaine

- Ua : zone correspondant aux villages et hameaux anciens, leurs extensions immédiates et les secteurs denses des quartiers nouveaux.
- Ub : zone d'habitat pavillonnaire.
- Ud : Zone d'habitat touristique de forte densité.
- Un : Zone correspondant aux hameaux existants non desservis par l'assainissement collectif.

Zone à urbaniser

- AU1 : zone d'urbanisation conditionnelle où des opérations de construction peuvent être admises dès réalisation des équipements publics, à dominante d'habitat pavillonnaire. Les orientations d'aménagement du PADD (Plan d'aménagement et développement durable) doivent être respectées.
- AU2 : zone d'urbanisation future stricte.

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 devra obligatoirement faire l'objet d'une procédure de

Zone agricole

- A : zone agricole.
- An : zone agricole naturelle sans construction

Zone naturelle

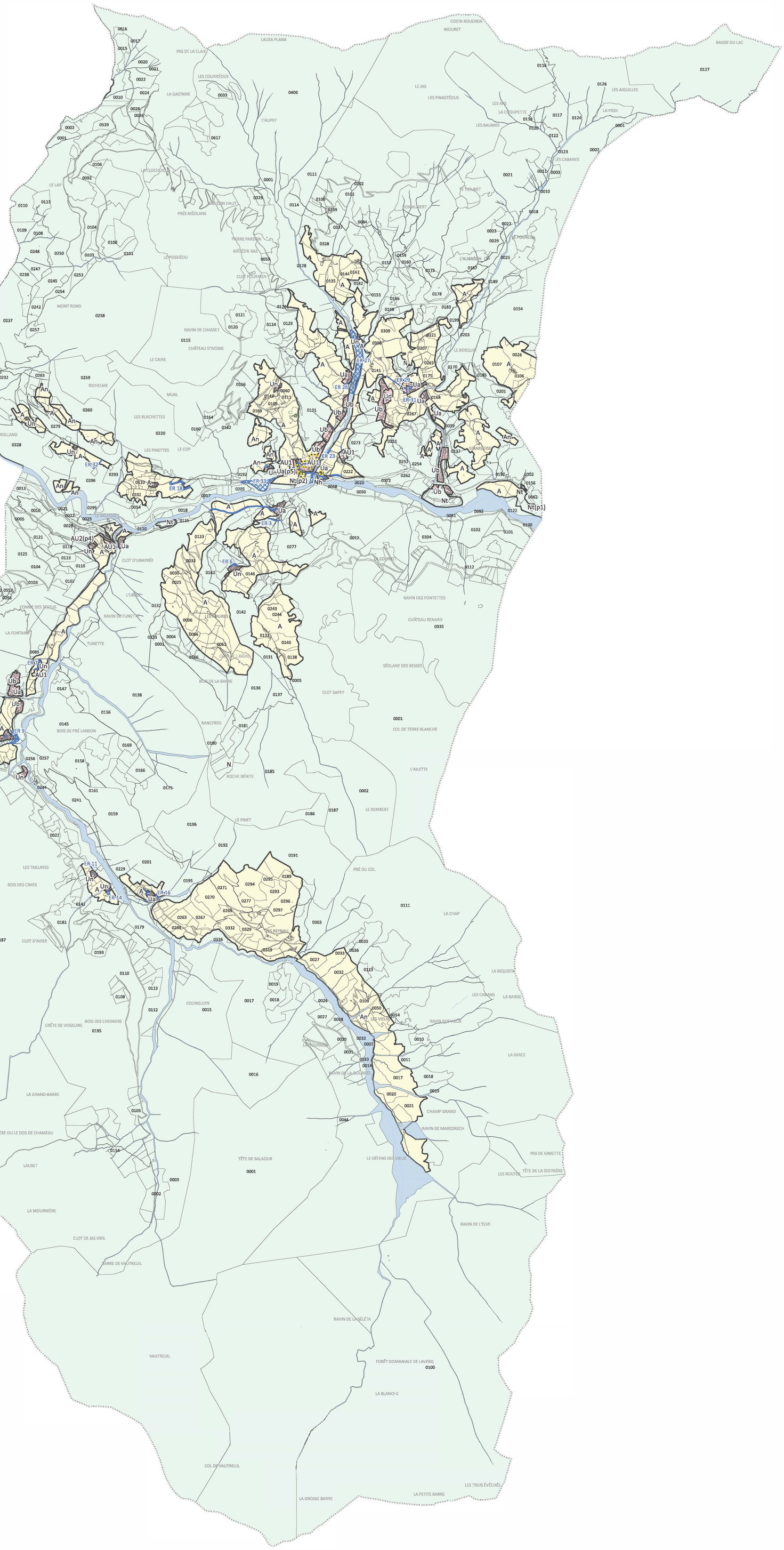
- N : zone naturelle et pastorale non constructible : alpages, zones de protection des paysages, zones de risques naturels.
- Nt : zone naturelle avec possibilités d'équipements touristiques.
- Nh : zone naturelle à constructibilité limitée.

Prescriptions graphiques

- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Fond de plan (cadastre)

- Limite communale
- Bâtiment
- Parcelle
- Cours d'eau



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE MEOLANS-REVEL (04161)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3.3. REGLEMENT GRAPHIQUE – VALLEE DE L'UBAYE

PLU approuvé le : 19/09/2008

Modification simplifiée n°12 du PLU approuvée le : 01/10/2026

Echelle : 1/7500e

Alpicité
Urbanisme. Paysage. Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

Zones du PLU

Zone urbaine

- Ua : zone correspondant aux villages et hameaux anciens, leurs extensions immédiates et les secteurs denses des quartiers nouveaux.
- Ub : zone d'habitat pavillonnaire.
- Ud : Zone d'habitat touristique de forte densité.
- Un : Zone correspondant aux hameaux existants non desservis par l'assainissement collectif.

Zone à urbaniser

- AU1 : zone d'urbanisation conditionnelle où des opérations de construction peuvent être admises dès réalisation des équipements publics, à dominante d'habitat pavillonnaire. Les orientations d'aménagement du PADD (Plan d'aménagement et développement durable) doivent être respectées.
- AU2 : zone d'urbanisation future stricte.

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 devra obligatoirement faire l'objet d'une procédure de

Zone agricole

- A : zone agricole.
- An : zone agricole naturelle sans construction

Zone naturelle

- N : zone naturelle et pastorale non constructible : alpages, zones de protection des paysages, zones de risques naturels.
- Nt : zone naturelle avec possibilités d'équipements touristiques.
- Nh : zone naturelle à constructibilité limitée.

Prescriptions graphiques

- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Fond de plan (cadastre)

- Limite communale
- Bâtiment
- Parcelle
- Cours d'eau